

Plan Communal de Sauvegarde

CANET DE SALARS



SOMMAIRE

PRÉAMBULE : OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

PARTIE 1 : VOLET ADMINISTRATIF

Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde	1A
Arrêté municipal	1B
Textes de référence	1C
Cadre juridique	1D

PARTIE 2 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

Caractéristiques de la commune	2A
Population permanente et saisonnière	2B
Organigramme de la municipalité	2C

PARTIE 3 : RECENSEMENT DES RISQUES

Principes généraux : le DDRM et le DICRIM	3A
Les risques de la commune	3B
Le risque rupture de grand barrage	3C
Le risque sismique	3D
Le risque transport de matières dangereuses	3E
Le risque radon	3F
Les risques météorologiques	3G
Le risque sanitaire : la pandémie	3H

PARTIE 4 : RECENSEMENT DES ENJEUX

Enjeux humains	4A
Enjeux économiques	4B
Enjeux stratégiques	4C

PARTIE 5 : RECENSEMENT DES MOYENS

Moyens humains	5A
Moyens de transports et matériels	5B
Moyens médicaux	5C
Moyens d'accueil et d'hébergements	5D
Moyens de restauration	5E

PARTIE 6 : ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

Organigramme du poste communal de crise (PCC)	6A
Schéma d'alerte des membres du PCC	6B

Salle du PCC	6C
Alerte des populations	6D
Fiche-action : maire	6E
Fiche-action : secrétariat et communication	6F
Fiche-action : responsable des opérations de terrain	6G
Fiche-action : logistique	6H
Annuaire de crise	6I

ANNEXES

Tableau des sigles et des abréviations	7A
--------------------------------------------------------	--------------------

Fiches-réflexes

Le maire	7B
Le secrétariat	7C
Le responsable logistique	7D

Arrêtés

Arrêté de déclenchement du PCS	7E
Arrêté de réquisition	7F
Main-courante	7G
Plan d'actions	7H
Charge des populations	7I

Préambule : Objet du Plan Communal de Sauvegarde

Les communes françaises sont toutes plus ou moins exposées à un ou plusieurs risques naturels. Les maires des communes, dans l'exercice de leur pouvoir de police administrative, ont une responsabilité dans la préparation à la gestion de crise. Cela passe notamment par la réalisation, dans chaque commune concernée par un risque majeur, d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

L'objectif du PCS est de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

Le PCS organise la mobilisation et la coordination des ressources (humaines et matérielles) de la commune pour protéger la population et faire face à un événement de sécurité civile et si nécessaire à une situation de crise.



VOLET ADMINISTRATIF

1 A – TABLEAU DE MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Toute mise à jour du PCS devra être mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Ne pas oublier d'en informer l'ensemble des destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :

- Le Préfet de l'Aveyron (Bureau de la Sécurité Civile)
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie et / ou le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Le Directeur Départemental des Territoires
- Le Commandant du Centre de Secours de Pont de Salars et Salles Curan
- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont de Salars et Salles Curan
- Le SMBV Viaur – EPAGE Viaur

Date de mise à jour	Page(s) modifiées	Nature de la mise à jour

1 B - ARRÊTÉ MUNICIPAL D'APPROBATION

Le maire de la commune de Canet de Salars,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212 – 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

CONSIDERANT que la commune de Canet de Salars est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Canet de Salars, annexé au présent arrêté, est approuvé et est applicable à compter du 19/07/2021.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Le Préfet de l'Aveyron (Bureau de la Sécurité Civile),
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie et / ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Commandant du Centre de Secours de Pont de Salars et Salles Curan
- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont de Salars et Salles Curan
- Le SMBV Viaur – EPAGE Viaur

Fait à Canet-de-Salars, le 19/07/2021.

Le Maire,

Cachet et signature



1 C - TEXTES DE RÉFÉRENCE

Le PCS a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou des PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

1 D – CADRE JURIDIQUE

Le PCS ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours.

La fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le Directeur des Opérations de Secours a plusieurs rôles :

- Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants ;
- Assure et coordonne la communication ;
- Informe les niveaux administratifs supérieurs ;
- Anticipe les conséquences ;
- Mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité.

Le préfet est Directeur des Opérations de Secours dans les cas suivants :

- Si l'événement dépasse les capacités d'une commune ;
- Lorsque le maire fait appel au représentant de l'Etat ;
- Lorsque, le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat ;
- Lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département ;
- Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Lorsqu'il est DOS, le préfet s'appuie sur le COS pour la conduite des opérations de secours ; et sur le maire qui assume toujours sur le territoire de sa commune ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur.



PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2 A - CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE

Département : Aveyron

Code postal : 12290

Code INSEE : 12050

Intercommunalité : Communauté de Communes de Lévézou Pareloup

Superficie : 29.97 km²

Densité : 14 habitants / km²

Altitude minimale : 713 mètres

Altitude maximale : 870 mètres

2 B - POPULATION PERMANENTE ET SAISONNIÈRE

La population totale de la commune de Canet de Salars est de 436 habitants (source Insee, 2017) dont 431 habitants permanents et 5 habitants saisonniers.

2 C - ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ



RECENSEMENT DES RISQUES

3 A - PRINCIPES GÉNÉRAUX : LE DDRM ET LE DICRIM

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où sont consignées toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En définissant le risque majeur, le DDRM recense toutes les communes exposées à des risques en Aveyron dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée.

Le département de l'Aveyron est soumis à divers risques naturels et technologiques et en particulier aux risques majeurs suivants : inondation, mouvements de terrain, séisme, feu de forêt, industriel, rupture de barrage, transport de matières dangereuses, minier et radon.

L'objectif de l'information préventive est de rendre les citoyens conscients des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés, afin de s'en protéger, d'en réduire les dommages, et de devenir ainsi moins vulnérables, en adoptant des comportements adaptés aux différentes situations.

Le DICRIM est la déclinaison communale du DDRM. En effet, au niveau de la commune, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. À travers le DICRIM, le maire informe les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le DDRM et le DICRIM sont consultables à la mairie.

3 B - LES RISQUES DE LA COMMUNE

Conformément à l'information sur les risques majeurs, en application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, le Préfet de l'Aveyron a transmis à la commune les éléments relatifs à la nature des risques majeurs auxquels elle est exposée.

La commune de Canet de Salars est donc soumise aux risques suivants :

- Rupture de grand barrage
- Séisme
- Transport de Matières Dangereuses
- Radon
- Météorologiques
- Sanitaires

3 C – LE RISQUE RUPTURE DE GRAND BARRAGE

Qu'est-ce qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs...

On distingue deux types de barrages selon leur principe de stabilité :

- Le **barrage voûte** dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots ;
- Le **barrage poids**, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton.

Quelles peuvent être les causes de rupture ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **Techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **Naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **Humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **Brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots ;
- **Progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

D'une façon générale, les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- **Sur les hommes** : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées ;
- **Sur les biens** : destructions et détériorations des habitations, du patrimoine, des entreprises, des ouvrages (ponts, routes, etc.), des réseaux d'eau, téléphonique et électrique, du bétail, des cultures ; paralysie des services publics, etc. ;
- **Sur l'environnement** : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, voire accidents technologiques dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

Quels sont les risques dans la commune ?

La commune est située à l'aval d'un ouvrage relevant de la catégorie "grands barrages", dont la hauteur atteint ou dépasse 20 mètres et qui retiennent plus de 15 millions de m3.

Il s'agit du barrage de :

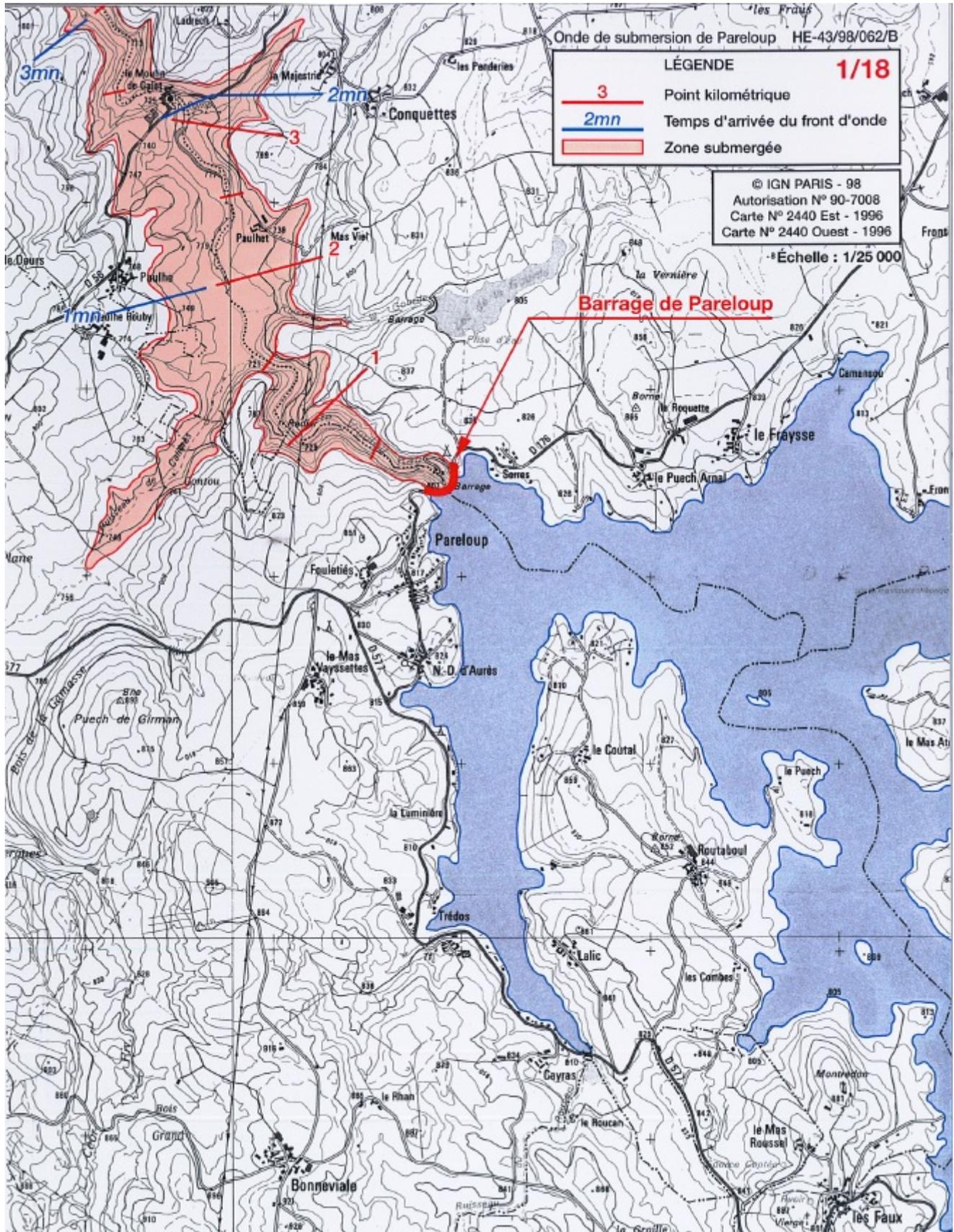
- PARELOUP : sur le cours du Vioulou, barrage voûte d'une hauteur de 42 mètres, générant une retenue d'un volume de 169 millions de m3.

L'analyse du risque est fondée sur la modélisation mathématique de l'onde de submersion qui résulterait de la rupture totale et instantanée de l'ouvrage.

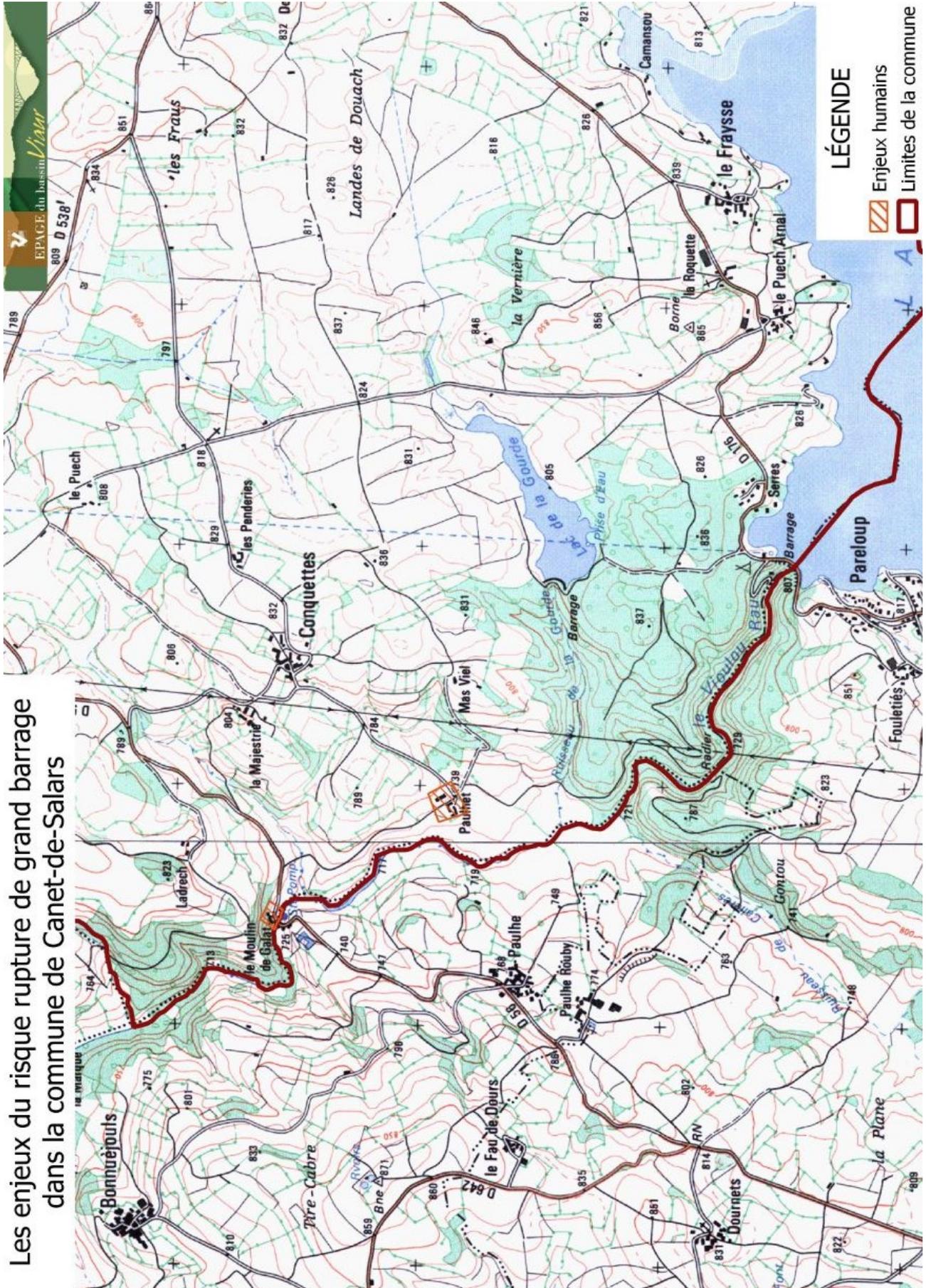
La lame d'eau générée dans cette hypothèse comporterait, pour la commune, les caractéristiques suivantes :

Barrages	Distance à l'ouvrage (en km) Entrée / Sortie de la commune	Temps d'arrivée de l'onde (en minutes) Entrée / Sortie de la commune	Hauteur d'eau maximale (en mètres) + élevée / - élevée	Vitesse de l'onde (en mètres/seconde) + élevée / - élevée
PARELOUP	0 / 4	0 / 3	39 / 23	28.2 / 2.2

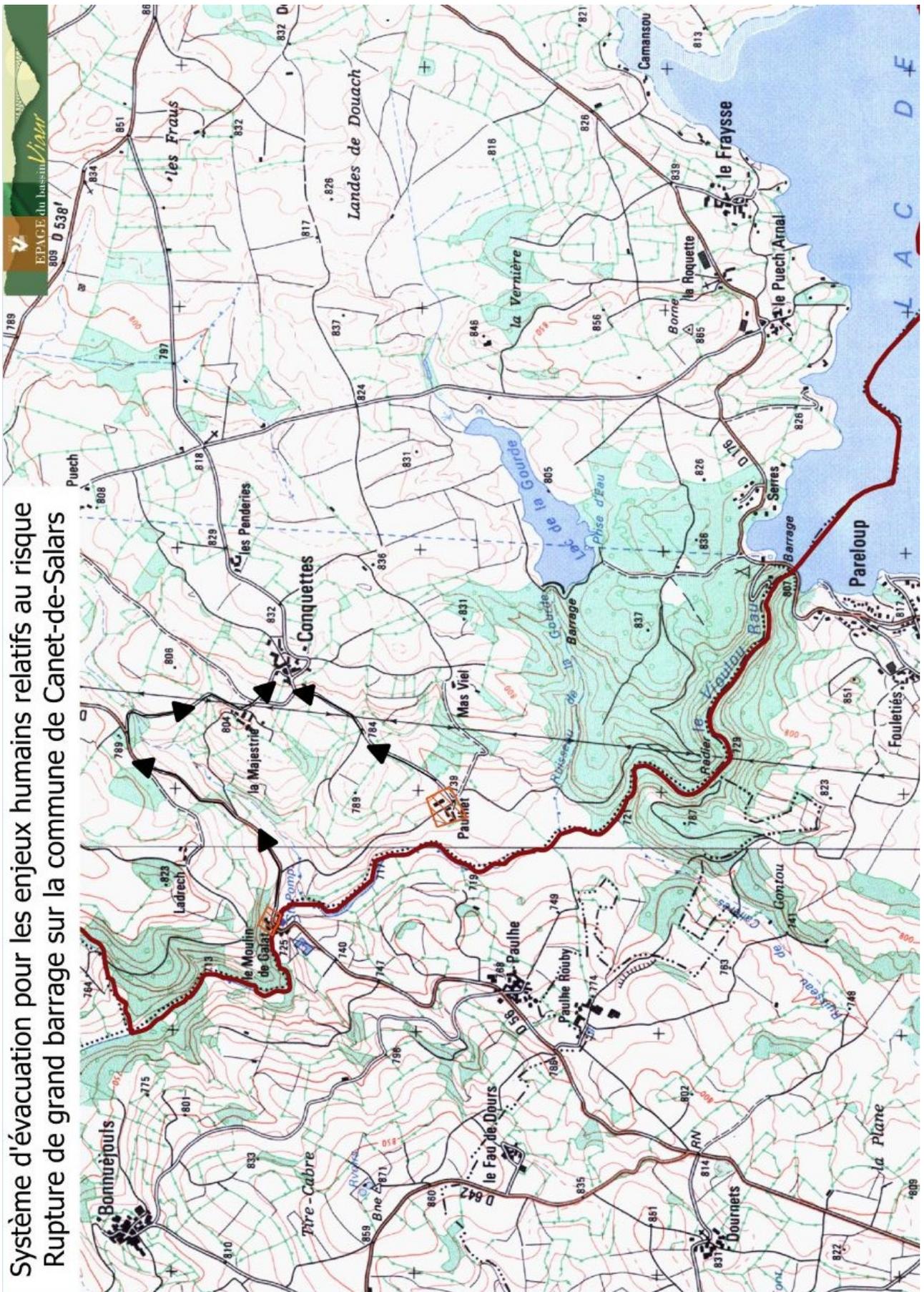
Onde de submersion en cas de rupture du barrage de Pareloup



Les enjeux du risque rupture de grand barrage dans la commune de Canet-de-Salars



Système d'évacuation pour les enjeux humains relatifs au risque
Rupture de grand barrage sur la commune de Canet-de-Salars



3 D - LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- Son **foyer** : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- Son **épicentre** : c'est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa **magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. L'échelle de magnitude la plus connue est celle de Richter.
- Son **intensité** : elle traduit la sévérité de la secousse du sol en fonction des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure par des instruments ; l'intensité est évaluée à partir de la perception du séisme par la population et des effets du séisme à la surface terrestre (effets sur les objets, dégâts aux constructions...). L'échelle d'intensité de référence aujourd'hui en Europe est l'échelle EMS 98. Elle comporte douze degrés, le premier degré correspondant à un séisme non perceptible, et le douzième à une catastrophe généralisée.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments mais peut également provoquer des phénomènes induits importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des tsunamis.

Quels sont les risques dans la commune ?

Pour une commune, l'intensité sismique est définie selon les 5 zones de couleurs suivantes :

Très faible (couleur jaune pâle)
Faible (couleur jaune)
Modéré (couleur orange)
Moyen (couleur rouge)
Fort (couleur violette)

La commune de Canet de Salars est classée en catégorie Faible.

3 E - LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Comment se manifeste-t-il ?

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables) ;
- Un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite ;
- Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique).

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Ces effets peuvent entraîner :

- Un risque pour la santé : certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives, matières toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite.
- Une pollution des sols et/ou de l'eau : peut survenir suite à une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques.

Hormis dans les cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

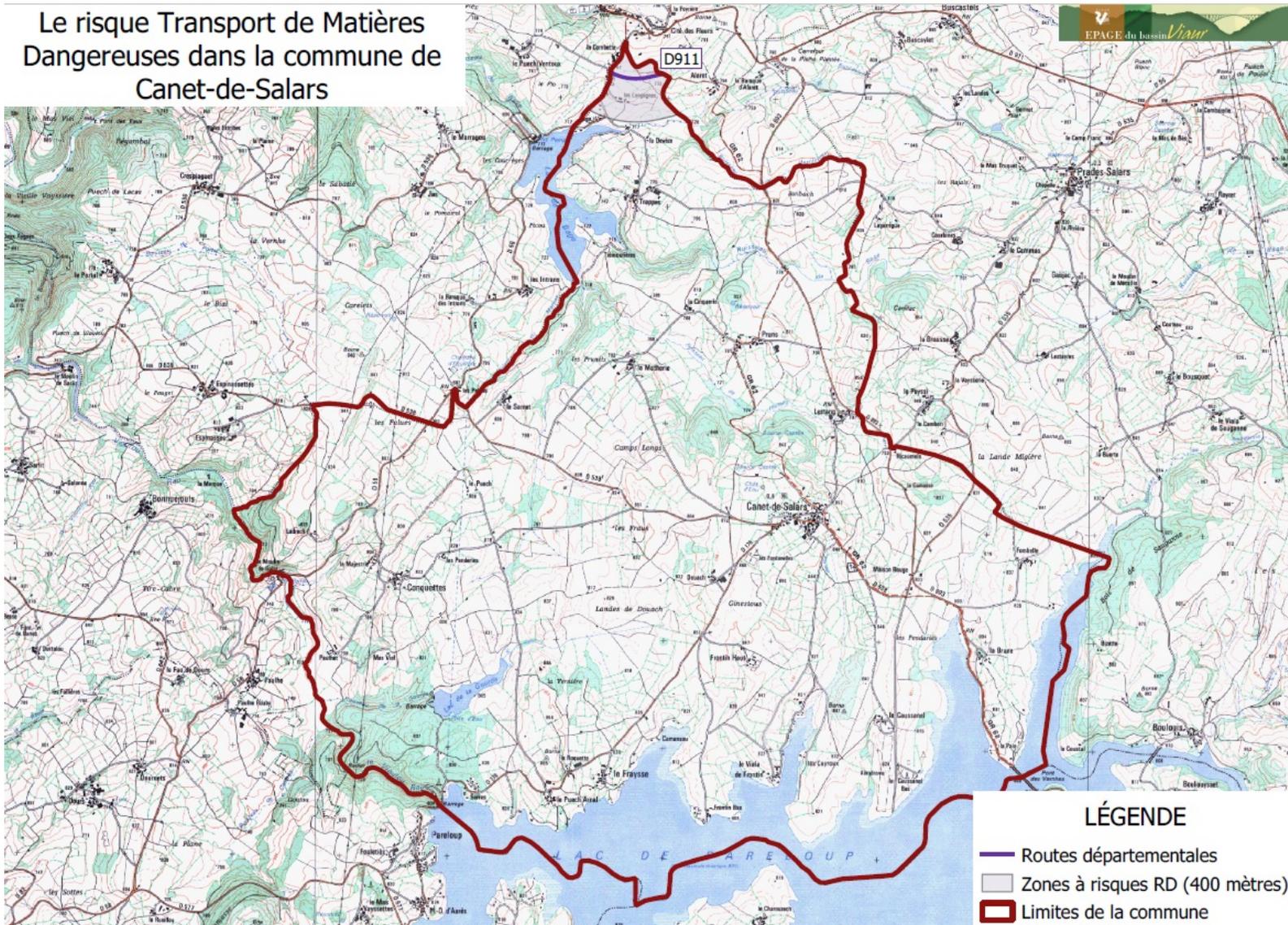
- Les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- Les conséquences économiques : les conséquences d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les réseaux d'eau, téléphonique, électrique, les voies de chemin de fer, le patrimoine peuvent être détruits ou gravement endommagés. Ce type d'accident peut entraîner des coûts élevés, liés aux fermetures d'axes de circulation ou à leur remise en état.
- Les conséquences environnementales : un accident de TMD a en général des atteintes limitées sur les écosystèmes (la faune et la flore n'étant détruites que dans le périmètre de l'accident), hormis dans le cas où le milieu aquatique serait directement touché (par exemple en cas de déversement dans un cours d'eau). Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de Canet de Salars est soumise aux risques de Transport de Marchandises Dangereuses et en particulier par le transport routier avec la RD911 qui traverse le nord de la commune.

Cartographies du risque sur la commune (aléa, enjeu)

Le risque Transport de Matières Dangereuses dans la commune de Canet-de-Salars



Les enjeux du risque Transport de Matières Dangereuses dans la commune de Canet de Salars



3 F - LE RISQUE RADON

Qu'est-ce que le risque radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans certains types de sous-sols. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.

Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS). En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

Comment se manifeste-t-il ?

Le radon est produit par la désintégration du radium issu lui-même de la famille de l'uranium, présent partout dans les sols et plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. C'est pourquoi des niveaux élevés en radon sont mesurés dans certaines régions françaises (Bretagne, Limousin, Massif central, Vosges, Alpes, Pyrénées, Corse...). Secondairement, il peut aussi provenir de matériaux de construction et de l'eau.

Depuis le sous-sol, le radon peut pénétrer dans les bâtiments et s'y accumuler. Le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Néanmoins, il existe une grande variabilité de niveau de radon d'un habitat à l'autre, même s'ils sont situés à proximité, en fonction notamment des caractéristiques techniques du bâtiment.

Quelles sont les conséquences sur les personnes ?

Le radon est un cancérigène pulmonaire pour l'homme. Les produits de désintégration du radon (descendants) sont également radioactifs et s'associent aux poussières véhiculées par l'air que nous respirons.

La peau est suffisamment épaisse pour ne pas être affectée, mais ce n'est pas le cas des tissus mous, des bronches et des poumons. Les produits de désintégration du radon s'accumulent dans le tissu pulmonaire et l'irradient.

Quels sont les risques dans la commune ?

Les communes exposées au risque radon sont classées en trois zones (article R1333-29 du Code de la santé publique) du risque le plus faible (zone) au plus élevé (zone 3) :

Zone 1 : Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

Zone 2 : Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Zone 3 : Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

La commune de Canet de Salars est située en zone 3.

3 G – LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Qu'est-ce que les risques météorologiques ?

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables.

Quels sont les différents types de phénomènes météorologiques ?

Les phénomènes météorologiques sont les suivants :

- Vent violent
- Orages
- Pluie-inondation
- Inondation
- Vagues-submersion
- Grand froid
- Canicule
- Avalanche
- Neige-verglas

Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de Canet de Salars est soumise aux risques météorologiques suivants :

- Vent violent
- Orages
- Pluie-inondation
- Grand froid
- Canicule
- Neige-verglas

Le dispositif de Vigilance météorologique

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Il y a quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance. Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

- Vert : Pas de vigilance particulière.

- Jaune : Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- Orange : Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- Rouge : Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site : <http://vigilance.meteofrance.com/>.

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés. La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.

3 H - LE RISQUE SANITAIRE : LA PANDÉMIE

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Une pandémie correspond à une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elle ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades.

Quels sont les différents niveaux d'alerte ?

Niveau 1 : Un nouveau sous-type de virus est détecté chez les animaux, sans danger pour les êtres humains.

Niveau 2 : Un nouveau sous-type de virus est détecté chez les animaux, potentiellement dangereux les êtres humains.

Niveau 3 : Le début de la phase d'alarme. Quelques personnes sont infectées, mais il n'y a pas de transmission de personne à personne ou très rarement et seulement lors de contacts très étroits avec des personnes infectées.

Niveau 4 : Petites et rares accumulations locales d'infections d'homme à homme, ce qui suggère que le virus n'est pas bien adapté à l'homme.

Niveau 5 : Risque important de pandémie : grandes infections au sein d'au moins deux pays d'une région de l'OMS, mais toujours de plus en plus isolées et accumulations locales des transferts d'homme à homme, ce qui suggère que le virus est de plus en plus adapté à l'homme, mais n'est pas encore totalement transférable d'homme à homme.

Niveau 6 : Début de la pandémie au sein de plusieurs régions de l'OMS, hausse durable des transferts d'homme à homme dans l'ensemble de la population.

Comment lutter contre une pandémie ?

En cas d'alerte de niveau 5 ou 6, la Mairie s'engage à suivre les recommandations du plan national de lutte prévu par l'OMS. Celui-ci prévoit un certain nombre de mesures à appliquer dans les pays touchés par la pandémie, mais également par les pays non touchés pour les préparer à une éventuelle propagation des infections. La lutte contre les pandémies d'organise suivant 5 axes principaux :

- Planification et coordination
- Surveillance et évaluation de la maladie
- Réduction de la propagation de la maladie
- Continuité des soins de santé
- Communication

Pour stopper la transmission, chacun doit être responsable et adopter les gestes barrières :

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Éviter de se toucher le visage
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Porter un masque
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



RECENSEMENT DES ENJEUX

4 A – ENJEUX HUMAINS

ENJEUX HUMAINS RELATIFS AU RISQUE RUPTURE DE GRAND BARRAGE

Les enjeux humains de la commune relatifs au risque rupture de grand barrage sont répartis en une zone :

Pour la zone numéro 1 :

Nombre total de personnes à évacuer ou alerter : 5 personnes maximum

Propriétaires	Adresse	Structure	Numéro de téléphone	Nombre de personnes
XXX			XXX	
XXX			XXX	

à dupliquer pour chaque zone identifiée

ENJEUX HUMAINS RELATIFS AU RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les enjeux humains de la commune relatifs au risque TMD sont répartis en une zone :

Pour la zone numéro 1 :

Nombre total de personnes à évacuer ou alerter : 3 personnes maximum

Propriétaires	Adresse	Structure	Numéro de téléphone	Nombre de personnes
XXX				

à dupliquer pour chaque zone identifiée

4 B – ENJEUX ÉCONOMIQUES

Entreprises	Activité	Type de risque	Nombre de salariés	Numéro de téléphone
				XXX

4 C – ENJEUX STRATÉGIQUES

Ecoles, Maison de retraite, salle des fêtes

Sans objet



RECENSEMENT DES MOYENS

5 A - MOYENS HUMAINS

Moyens humains communaux : agents techniques, administratifs et conseillers municipaux.

En cas de crise et d'activation du PCS, la commune peut rapidement mobiliser les moyens communaux (voire intercommunaux) suivants :

Service	Nom / Prénom	Téléphone / Fax	Mail
Secrétaire de Mairie			
Agent technique			
Maire			
1 ^{er} adjoint			
2 ^e adjoint			
3 ^e adjoint			
Conseiller			

5 B-MOYENS DE TRANSPORTS ET MATERIELS

Moyens de transports et matériel communaux :

Véhicules			
Type	Numéro d'immatriculation	Lieu d'entreposage	Observations
Camion benne	XXX		
Tractopelle			
Tracteur			

Autre matériel			
Nature	Quantité	Lieu d'entreposage	Observations

Moyens de transports et matériel privés :

En cas de crise et d'activation du PCS, la commune peut rapidement faire appel, en complément de ses propres disponibilités, aux moyens privés suivants :

Véhicules			
Nature	Entreprise / Propriétaire	Lieu d'entreposage	Téléphone

Autre matériel			
Nature	Entreprise / Propriétaire	Lieu d'entreposage	Téléphone

5 C- MOYENS MEDICAUX

Hôpitaux et cliniques			
Nom	Adresse	Téléphone	Observations
			xx km
			xx km

Médecins			
Nom	Adresse	Téléphone	Observations
			xx km

Centres infirmiers			
Nom	Adresse	Téléphone	Observations
			xx km
			xx km
			xx km

Pharmacies			
Nom	Adresse	Téléphone	Observations
			xx km
			xx km

Centres ambulanciers			
Nom	Adresse	Téléphone	Observations
			xx km
			xx km

Laboratoires d'analyses médicales			
Nom	Adresse	Téléphone	Observations
			xx km

5 D-MOYENS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENTS

En cas de risque ou de catastrophe, les populations sinistrées seront accueillies prioritairement dans les lieux ci-dessous mentionnés.

Moyens d'accueil et d'hébergements communaux :

Dénomination	Adresse	Capacité d'accueil / d'hébergement	Numéro de téléphone	Coordonnées du responsable
		xx m ² (+ sanitaires)		

Moyens d'accueil et d'hébergements privés :

Dénomination	Adresse	Capacité d'accueil / d'hébergement	Numéro de téléphone	Coordonnées du responsable
		xx personnes		
		xx personnes		
		xx personnes		

5 E-MOYENS DE RESTAURATION

En cas de risque ou de catastrophe, les populations sinistrées seront accueillies prioritairement dans les lieux ci-dessous mentionnés.

Moyens de restauration communaux :

Dénomination	Adresse	Capacité d'accueil	Numéro de téléphone	Coordonnées du responsable

Moyens de restauration privés :

Dénomination	Adresse	Capacité d'accueil	Numéro de téléphone	Coordonnées du responsable
		xx personnes		



ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

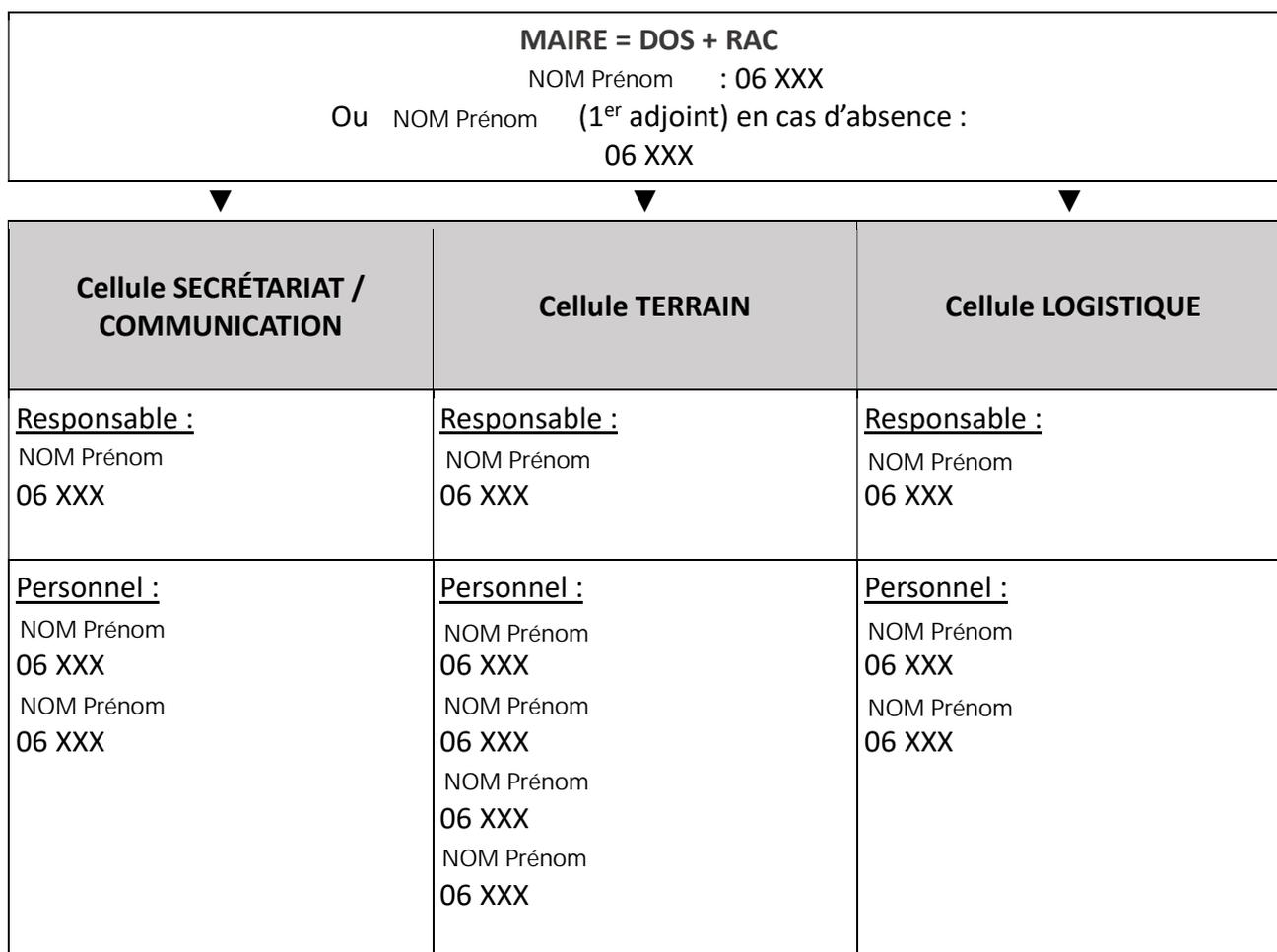
6 A – ORGANIGRAMME DU POSTE COMMUNAL DE CRISE (PCC)

Le PCC est constitué dès la décision d'activation du PCS. Il correspond à la cellule communale de crise, et se compose de :

- Un Directeur des Opérations de Secours (DOS) qui est le maire
- Un Responsable des Actions Communales (RAC) qui peut être, soit le maire (dans les petites communes), soit une personne désignée par le maire parmi les élus ou les agents communaux
- Un pôle secrétariat (également en charge de la communication),
- Un responsable terrain (évaluation des besoins, gestion de la sécurité sur place, etc.)
- Un responsable logistique (mobilisation des moyens, ravitaillement, hébergement, etc.)

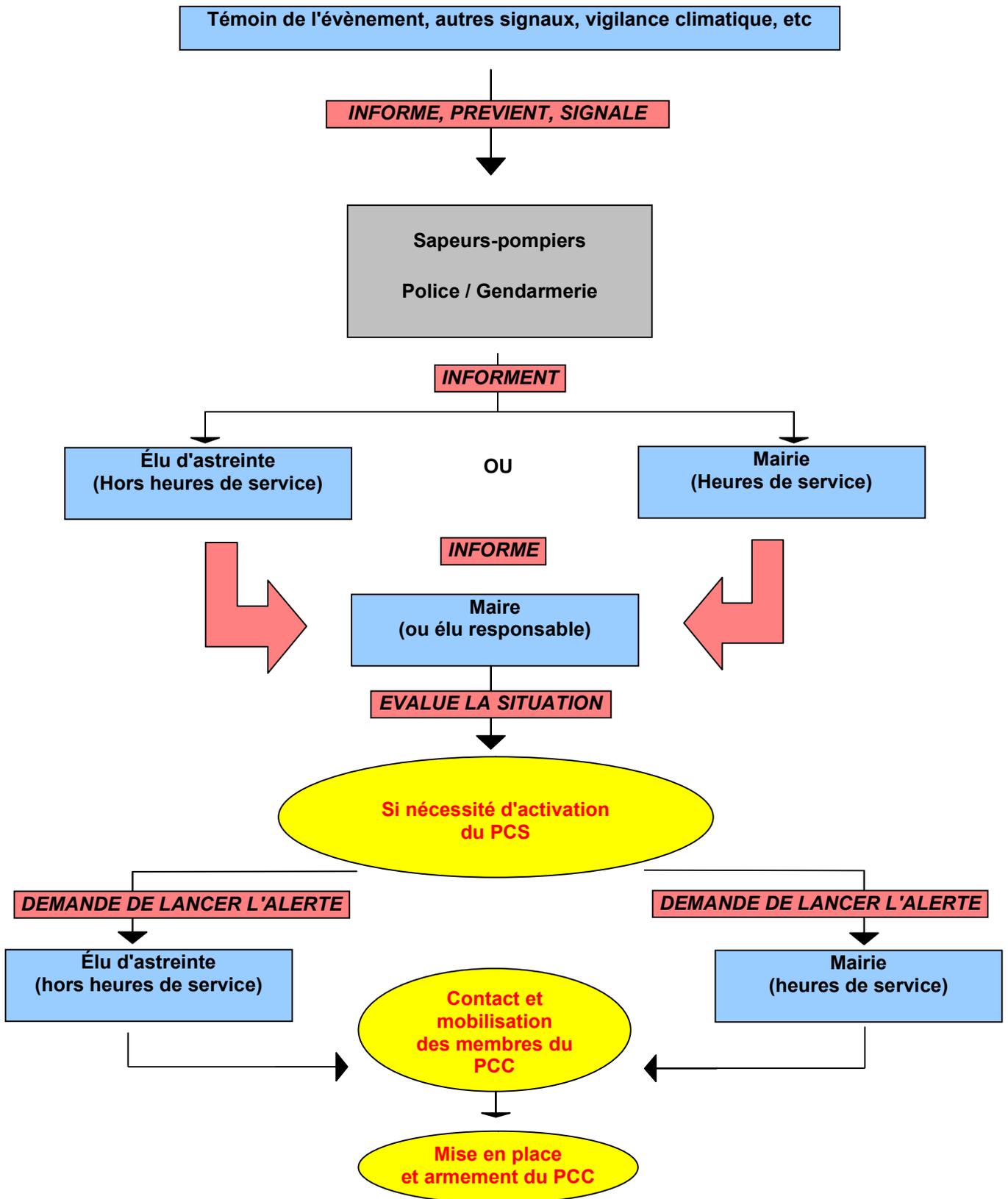
Dans les communes de petite taille, le maire peut être à la fois le DOS et le RAC.

Organigramme :



6 B-SCHEMA D'ALERTE DES MEMBRES DU PCC

VOLET 6 : ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE



⑥ C- SALLE DU PCC

Salle dédiée au PCC :

Adresse exacte :

Accès :

Équipement du PCC :

Type d'équipement	Détails
Lignes téléphoniques fixes	Nombre : Numéro :
Téléphones mobiles	Nombre numéro
Accès Internet	
Ordinateur	
Imprimante	
Scanner	
Photocopieur	
Télévision	
Radio	
Fournitures de bureau (tableau blanc, papeterie, etc.)	
Documents utiles (PCS, plans, cartographies, annuaires, liste et adresse des habitants, etc.)	

6 D-ALERTE DES POPULATIONS

Qui fait l'alerte ?

Aux heures et jours ouvrables

Le Maire ou son 1^{er} adjoint

Hors heures et jours ouvrables

Le Maire ou son 1^{er} adjoint

Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré ou imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, lieux publics, campings, etc.) par le biais du téléphone.

Comment alerter ?

Diffusion d'un signal sonore

Diffusion d'un message d'alerte

Quel message d'alerte ?

Alerte sans évacuation ou confinement des populations :

« Un risque menace votre quartier, restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie. »

Alerte avec évacuation et/ou confinement des populations :

« Le risque approche. Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité, et le gaz avant de quitter votre domicile. Rejoignez le lieu d'accueil suivant (nom et adresse du lieu.) Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent. N'oubliez pas de fermer votre domicile à clé et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.»

Organisation en cas d'absence du maire et de son adjoint :

Alerter :

- Autres adjoints : noms, coordonnées qui appliqueront à leur tour les actions prévues en cas de crise.

⑥ E - FICHE ACTION : MAIRE

En cas d'activation du PCS, le maire est le Directeur des Opérations de Secours (**DOS**). Il est chargé d'analyser la situation, de déterminer les actions prioritaires et leur l'exécution selon les éléments connus du PCC. Dans la commune, il assure en même temps les fonctions de Responsable des Actions Communales (**RAC**).

M. le Maire
Prénom, Nom :
Adresse : XXX
Tél. fixe :
Tél. portable : XXX

RÔLE DU DOS

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisit et valide si nécessaire les actions proposées par le commandant des opérations de secours (COS), officier de sapeurs-pompiers.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Activation du PCS.
- Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable « Terrain » du PCC au fur et à mesure de l'évènement.
- En tant que RAC, il assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique.
- Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisations exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.
- Mobilisation des moyens publics ou privés.
- Communication avec la population communale.
- Renseignement des autorités.

6 F-FICHE ACTION SECRETARIAT ET COMMUNICATION

Secrétaire de Mairie

Prénom, Nom :

Adresse : XXX

Tél. fixe :

Tél. portable : XXX

RÔLE :

- Chargé de la synthèse et du regroupement de toutes les informations.
- Appui pour répondre aux besoins du PCC.
- Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du PCC et en externe (grand public notamment).

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES :

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC.
- Organisation de la salle du PCC.
- Accueil téléphonique du PCC.
- Tenue de la main courante.
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC.
- Appui aux autres cellules du PCC.
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe.
- Tenue du calendrier des évènements du PCC.
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie etc.).
- Diffuser l'alerte à la population ou aide à la diffusion.
- Assurer la communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du maire et en lien avec lui.

6 G-FICHE ACTION RESPONSABLE DES OPERATIONS DETERRAIN

Prénom, Nom :
Adresse : XXX
Tél. fixe :
Tél. portable : XXX

RÔLE :

- Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones.
- Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours.
- Assure au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES :

Suivi et surveillance de la situation sur le terrain.
Évaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels).
Remontée d'informations vers le PCC sur la situation.
Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs etc.).

6 H- FICHE ACTION / LOGISTIQUE

Prénom, Nom :
Adresse : XXX
Tél. fixe :
Tél. portable : XXX

RÔLE :

- Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés.
- Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.
- Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES :

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des système(s) d'alerte de la population.
- Mise à disposition des autorités et autres personnes intéressées (bénévoles par exemple), des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune.
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
- Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées).
- Organisation des moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas).
- Gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés).
- Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement...

6 I-ANNUAIRE DE CRISE**Numéros d'urgence :**

Service d'urgence	Téléphone
Sapeur-Pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police/Gendarmerie	17
Sans-Abri	115
Associations agréées de Sécurité Civile	

Annuaire des services de l'État :

Service de l'État	Téléphone
Préfecture de l'Aveyron	
Direction Départementale des Territoires	
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	
Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé	
Unité Territoriale de la DREAL	

Annuaire des grands opérateurs :

Opérateurs	Téléphone

Annuaire des collectivités territoriales :

Collectivité	Téléphone
Conseil Régional Midi-Pyrénées	
Conseil Général de l'Aveyron	
Communauté de communes	
Mairie de	
Mairie de	

Annuaire des professionnels de santé :

Hôpital et clinique			
NOM	Adresse	Téléphone	Observation
			XX km
			XX km

Médecins			
NOM	Adresse	Téléphone	Observation
			XX km
			XX km

Centres Infirmiers			
NOM	Adresse	Téléphone	Observation
			XX km
			XX km
			XX km

Pharmacies			
NOM	Adresse	Téléphone	Observation
			xx km
			xx km

Centres ambulanciers			
NOM	Adresse	Téléphone	Observation
			xx km
			xx km

Laboratoires d'analyses médicales			
NOM	Adresse	Téléphone	Observation
			xx km

Autres numéros utiles :

Écoles, crèches, haltes-garderies			
NOM	Adresse	Téléphone	Observation

Restauration et ravitaillement		
NOM	Adresse	Téléphone

Entreprises de bâtiment et de travaux publics / de transport de voyageurs

NOM	Adresse	Téléphone

Entreprises de manutention et de levage

NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie



ANNEXES

7 A - FICHE RÉFLEXE : LE MAIRE

ADPC	Association Départementale de Protection Civile
CH	Centre Hospitalier
COD	Centre Opérationnel de Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRF	Croix Rouge Française
ErDF	Électricité réseau Distribution France
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
GrDF	Gaz réseau Distribution France
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRN	Plan Particulier des Risques Naturels
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
TMD	Transport de Matières Dangereuses
UT DREAL	Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de et du Logement
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté

7 B - FICHE RÉFLEXE : LE MAIRE**AU DÉBUT DE LA CRISE**

- Reçoit ou déclenche l'alerte.
- Décide du déclenchement du PCS.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.
- Convoque le PCC en appelant ses membres.
- Informe la Préfecture (et la Sous-préfecture, le cas échéant) que le PCC est activé, et lui communique ses numéros de téléphone.

PENDANT LA CRISE

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC.
- Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités.
- Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action.
- Soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations de Secours.
- Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes.
- Met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités.
- Active le centre de rassemblement.
- Assure l'information des médias.

FIN DE LA CRISE

- Informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques,...).
- Informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCC.
- Convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience).
- Remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience.
- Met en place le cas échéant, une organisation de gestion de la post-crise (permanence, gestion des dons ...).

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par la mise en œuvre d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

7 C - FICHE RÉFLEXE : LE SECRÉTARIAT**AU DÉBUT DE LA CRISE**

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.
- Propose à la signature du maire l'arrêté d'adoption du PCS.
- Organise l'installation du PCC avec le Maire.
- Ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle pour la suite de l'événement, permet de se justifier en cas de contentieux).

PENDANT LA CRISE

- Informe le Préfet - demander l'astreinte SIDPC ou le Sous-Préfet de permanence (selon l'ampleur de l'événement) - et lui communique les mesures envisagées.
- Assure l'accueil téléphonique du PCC.
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...).
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, transmission des documents par mail, rédaction d'arrêté...).
- Appuie les différents responsables du PCC.
- Tient à jour la main-courante des événements du PCC.
- Tient à jour la fiche « Plan d'action » pour conserver une trace des actions décidées et réalisées.
- Complète la fiche « Cellules de rattachement » au PCC

Lors d'une délocalisation des cellules, le secrétariat remplit la fiche « délocalisation » des cellules rattachées au PCC afin de savoir où elles se trouvent.

FIN DE LA CRISE

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience.

7 D - FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE LOGISTIQUE**AU DÉBUT DE LA CRISE**

- Est informé de l'alerte.
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire).

PENDANT LA CRISE

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc...).
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre.
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune.
- Assure l'organisation des repas et, le cas échéant, de l'hébergement des services et volontaires présents sur le terrain.
- Organise, si nécessaire, le ravitaillement de la population évacuée.
- Activation du centre de rassemblement : le centre de rassemblement peut être activé dans deux cas :
 - Pour héberger et mettre à l'abri des habitants sinistrés, des personnes présentes sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à cette fin (automobilistes de passage, cyclistes, randonneurs, baigneurs,...).
 - Pour recevoir la population en préparation d'une mesure d'évacuation

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, le centre de rassemblement de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale) sera tenu par plusieurs personnes, qu'il convient de désigner (les personnes peuvent avoir été choisies au sein de la réserve communale de sécurité civile).

FIN DE LA CRISE

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

7 E - ARRÊTÉ DE DÉCLENCHEMENT DU PCS

Le maire de la commune de Canet-de-Salars.

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles L2542-3 et L2542-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du....

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS) :.....

.....

Vu la demande de Monsieur le Préfet du (éventuellement)

Arrêté

Article 1

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ... h.....

Article 2

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet d

Article 3

Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir

Fait à le

Signature :

7 F - ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Le maire de Canet-de-Salars.

VU l'article L.2542-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident, l'événement.....

survenu le..... à.....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

VU l'urgence,

ARRÊTÉ

Article 1er :

Il est prescrit à M.....
demeurant à
de se présenter sans délai à la mairie de.....
pour effectuer la mission de.....
qui lui sera confiée.

Ou

de mettre à la disposition du maire le matériel suivant :

.....
et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 :

Le commissaire de police/le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à.....le.....

Le maire,

ATTENTION: les frais de réquisitions sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident

7 G - MAIN-COURANTE, CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES ACTES

Main courante

Événement	Date/Heure	Mesures décidées	Observations

Classement des actes pris pour la gestion de la crise

Objet de l'acte	Nature de l'acte	Signataire	Délégataire	Date	Observations

Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui engageront la commune disposent bien des délégations de signature et d'organiser dès le début de la crise l'archivage de tous les actes afin d'être en mesure d'en justifier en cas de contentieux. La bonne gestion de l'après crise dépend de la qualité des actes pris pour gérer la crise.

7 I - FICHE D'ACCUEIL DES POPULATIONS AU CENTRE DE RASSEMBLEMENT

Date / Heure	Nom / Prénom	Adresse	Age	Relogement / hébergement	Adresse